

# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

---

École des Enfants-de-la-Terre

---

2026-2027

# Table des matières

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                                 | 1  |
| Définitions .....                                                                 | 2  |
| Information générale .....                                                        | 3  |
| Éléments du plan de lutte (LIP, art. 75.1) .....                                  | 6  |
| 1. Analyse de la situation .....                                                  | 6  |
| 2. Mesures de prévention .....                                                    | 7  |
| 3. Collaboration avec les parents.....                                            | 8  |
| 4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte .....     | 10 |
| 5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence..... | 13 |
| 6. Confidentialité.....                                                           | 17 |
| 7. Mesures de soutien ou d'encadrement .....                                      | 18 |
| 8. Sanctions disciplinaires .....                                                 | 19 |
| 9. Suivi des signalements et des plaintes .....                                   | 19 |
| Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel.....                  | 20 |
| Ressources.....                                                                   | 21 |
| Autre information importante .....                                                | 22 |

## Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LIP, art. 75.1);
- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1).

## Définitions

### Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel?

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conflit</b>                     | <p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Violence</b>                    | <p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Intimidation</b>                | <p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Violence à caractère sexuel</b> | <p>La <i>Loi sur l'instruction publique</i> ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :</p> <p>La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (<i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> [RLRQ, chapitre P-22.1]).</p> |

## Information générale

### Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'établissement                                       | École des Enfants-de-la-Terre                                                                                                                                                                                                     |
| Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement      | Marie-Josée Veillette                                                                                                                                                                                                             |
| Ordre d'enseignement                                         | Préscolaire-primaire et premier cycle du secondaire                                                                                                                                                                               |
| Nombre d'élèves                                              | 210                                                                                                                                                                                                                               |
| Autres caractéristiques                                      | Projet particulier Art-nature (pédagogie Waldorf)                                                                                                                                                                                 |
| Valeurs identifiées dans le projet éducatif                  | Respect   Appartenance   Engagement   Créativité   Entraide   Coopération                                                                                                                                                         |
| Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte | Augmenter la capacité des enfants à développer des habiletés sociales et à établir des relations harmonieuses empreintes de civisme et d'ouverture à la différence afin qu'ils puissent activement participer à sa vie citoyenne. |

### Information sur le comité

|                                                                            |                     |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité | Isabelle Audet, TES |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|

#### Membres du comité

- Marie-Josée Veillette
- Isabelle Audet
- Charlie Houle Martin

## Mandat(s) du comité

- Poursuivre la sensibilisation des élèves quant à l'importance de dénoncer les gestes de violence et d'intimidation (victimes et témoins).
- Porter une attention plus particulière aux possibilités de violence verbale et physique sur la cour de récréation.
- Poursuivre le travail de cohérence sur la mise en application des règles du code d'harmonie.
- Poursuivre l'appropriation de la méthode ESPÈRE pour la saine communication et la résolution de conflits
- Offrir régulièrement des occasions de partage en classe (retours de récréations, cercles de coopération ou d'harmonie).
- Poursuivre le soutien aux surveillants-éducateurs pour favoriser la surveillance active.
- Maintenir une bonne communication avec les parents.

## Fréquence des rencontres du comité

- Septembre-mai
- Rencontres sporadiques au besoin

## Engagements de la directrice ou du directeur

### Envers l'élève victime et ses parents

Moi, Marie-Josée Veillette, directrice de l'établissement l'école des Enfants-de-la-Terre, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation.
- Rencontre des différents acteurs impliqués.
- Contact avec les parents.
- Signalement à la direction générale des situations de violence et d'intimidation, si nécessaire.

### **Auprès de l'élève auteur et de ses parents**

Moi, Marie-Josée Veillette, directrice de l'établissement l'école des Enfants-de-la-Terre, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation.
- Rencontre des différents acteurs impliqués.
- Contact avec les parents.
- Si besoin, application du protocole d'intervention.
- Signalement à la direction générale des situations de violence et d'intimidation, si nécessaire.

## Éléments du plan de lutte (LIP, art. 75.1)

### 1. Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

#### Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

- Tableau de suivi des comportements des élèves pour tous les niveaux (consignés par la TSDG)
- Rapport à chaque fin d'étape des incidents consignés dans le tableau des suivis
- Sondage sur le bien-être réalisé aux deux ans
- Vigilance et attention continue sur le climat scolaire par une communication constante et fluide avec les membres de l'équipe école

#### Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

L'ensemble du personnel de l'école est à l'affût de toutes formes de violence qui pourraient survenir entre les élèves afin d'agir immédiatement pour que cette situation cesse.

#### Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

- N/A



### Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Maintenir une stabilité dans l'équipe d'éducatrices du SDG
- Former et accompagner les éducatrices pour les outiller et les soutenir dans leurs interventions auprès des élèves avec la méthode ESPÈRE.
- Se pencher sur l'encadrement des élèves par des discussions et des actions concrètes de la part de l'équipe-école.
- Poursuivre l'utilisation de moyens de communication efficaces courriels et compilation des situations par la technicienne du SDG lors de manquements majeurs au code d'harmonie.

### Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

- N/A

## 2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

- [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel ([GIF](#))
- Activité annuelle obligatoire sur le civisme
- Révision et application du code d'harmonie.
- Visite de l'agent de la sûreté du Québec pour la cyber intimidation (niveau secondaire).
- Port de dossard de la part des surveillants-éducateurs et surveillance active.
- Accompagnement des surveillants-éducateurs par la direction.
- Déploiement de la méthode ESPÈRE.
- Bonne communication et collaboration entre l'équipe-école, les élèves et les parents.
- Discussions et actions diverses pour l'encadrement des élèves.
- Augmentation de la surveillance dans les vestiaires.

### Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Visite annuelle de l'agent de la sûreté du Québec pour la cyber intimidation (niveau secondaire).
- Visite annuelle d'une intervenante du CALACS (niveau secondaire)

### 3. Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 3°)

- Présentation annuelle du Code d'Harmonie en début d'année
- Diffusion du Code d'Harmonie à plusieurs endroits pour favoriser la cohérence et la collaboration
- Diffusion du plan d'action sur portail Web

### Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

- Diffusion des informations partagées par les divers intervenants spécifiques au niveau secondaire au regard des contenus directement voués à contrer les violences à caractère sexuel.

### Information à diffuser

|                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).</li></ul>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pochette virtuelle en début d'année</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rapport produit aux deux ans</li></ul>        |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Par l'agenda au 3<sup>e</sup> cycle et secondaire + bottin d'école + sur portail Web</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</li> </ul> <p><a href="#">Processus traitement des signalements et des plaintes</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Portail Web en tout temps</li> </ul>                                                            |
| <p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> <li>Des modalités de communication éventuelles.</li> </ul> |                                                                                                                                        |

### Information spécifique à diffuser concernant les **violences à caractère sexuel**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans chaque établissement doit être affiché, de manière visible, un document fourni par le protecteur national de l'élève, expliquant qui peut formuler une plainte en précisant les modalités d'exercice de ce droit. Ce document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève auquel doivent être acheminées les plaintes. Il permet d'informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</li> </ul> | <p>Site Web du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke : <a href="#">Traitement d'une plainte - Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke</a></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

### Modalités retenues pour effectuer un signalement

- Le signalement peut être verbal et être déposé à tous les adultes de l'école
- Le signalement peut être par écrit et déposé au secrétariat de manière confidentielle
- Le signalement peut être déposé par l'élève victime, par un ou des témoins ou par un parent qui recueille un témoignage

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

#### Étape 1 – Personne directement concernée ou son supérieur

Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

#### Étape 2 – Responsable du traitement des plaintes (RTP)

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait du traitement de leur plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, il peut ensuite s'adresser au RTP du centre de services scolaire, de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé selon le cas.

La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.

Le RTP dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

N. B. : En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

### Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
  - À l'aide du formulaire en ligne : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#);
  - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca).
    - La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
  - Coordonnées du DPJ : 1-800-463-1029;
  - Coordonnées du service de police : 1-819-821-5555.

## 5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Par un élève témoin ou confident</b>                                                   | <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'adresser à un adulte de l'école le plus rapidement possible</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1<sup>er</sup> intervenant)</b> | <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire cesser la situation</li> <li>▪ Orienter vers le comportement attendu</li> <li>▪ Vérifier l'état des personnes impliquées</li> <li>▪ Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)</b>                   | <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre connaissance de la situation</li> <li>▪ <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li> <li>▪ Assurer la sécurité des élèves impliqués</li> <li>▪ Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li> <li>▪ Faire une évaluation approfondie de la situation</li> <li>▪ Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué.</li> <li>▪ Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li> <li>▪ Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li> <li>▪ Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li> </ul> |

|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Au besoin, faire un signalement à la DPJ <a href="#">Aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse</a></li> </ul> <p>N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Par la directrice ou le directeur de l'établissement</b> | <p>N. B. : Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).</p> <p>Nom et coordonnées : Patricia Fontaine; <a href="mailto:fontainep@cssrs.gouv.qc.ca">fontainep@cssrs.gouv.qc.ca</a>; 819-822-5540 poste : 20303</p> |

### Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Par un élève témoin ou confident</b>                                                   | <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>■ Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>■ Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1<sup>er</sup> intervenant)</b> | <p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li> <li>■ Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li> <li>■ Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;</li> <li>■ Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> </ul> |



|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li> <li>▪ Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li> <li>▪ Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> <li>▪ Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> <li>▪ Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1-800-463-1029.</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <p>Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant)</b> | <p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>▪ Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <p>Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p> <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.</li> <li>▪ Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se référer à la vidéo (10 min) <a href="#">Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</a> de la fondation Marie-Vincent</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | N. B. : Noter les informations nécessaires concernant la situation et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Par la directrice ou le directeur de l'établissement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation.</li> <li>■ Rencontre des différents acteurs impliqués.</li> <li>■ Contact avec les parents.</li> <li>■ Si besoin, application du protocole d'intervention.</li> <li>■ Signalement à la direction générale des situations de violence et d'intimidation.</li> </ul> <p>N. B. : Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, le directeur de l'établissement d'enseignement doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la <a href="#">Commission des services juridiques</a>. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents. et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, il peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art. 96.12).</p> |
| <p>N. B. : <b>Tout membre du personnel scolaire</b> a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1).</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

N. B. : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information par les mécanismes prévus au sein de son centre de services scolaire.

## 6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.

N. B. : Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents

N. B. : Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## 7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour l'élève victime</b>    | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Évaluer sa capacité d'agir devant la situation signalée; s'informer de la fréquence des gestes; lui demander comment il se sent; assurer sa sécurité; l'informer qu'un suivi avec lui sera fait.</li></ul>                                                                                                                                                          |
| <b>Pour l'élève auteur</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Exiger qu'il cesse l'intimidation; lui rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable; lui rappeler le comportement attendu; appliquer les sanctions, incluant des gestes de réparation; mettre en place des mesures de soutien et suivi s'il y a lieu.</li></ul> |
| <b>Pour les élèves témoins</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les rencontrer et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de **violence à caractère sexuel**

Proposition d'un [plan d'action](#)

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour l'élève victime</b>    | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Évaluer sa capacité d'agir devant la situation signalée; s'informer de la fréquence des gestes; lui demander comment il se sent; assurer sa sécurité; l'informer qu'un suivi avec lui sera fait.</li></ul>                                                                                                                                                          |
| <b>Pour l'élève auteur</b>     | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Exiger qu'il cesse l'intimidation; lui rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable; lui rappeler le comportement attendu; appliquer les sanctions, incluant des gestes de réparation; mettre en place des mesures de soutien et suivi s'il y a lieu.</li></ul> |
| <b>Pour les élèves témoins</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Les rencontrer et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## 8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

- L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code d'harmonie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

- L'auteur de violence à caractère sexuel s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code d'harmonie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence à caractère sexuel seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas. La police communautaire pourrait être interpellée.

## 9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

N. B. : Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la [liste de ressources](#) pour les violences à caractère sexuel, au besoin
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):

N. B. : Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

### Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des neuf éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

#### Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Se référer au besoin à [l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent](#) ou à l'équipe PALVI de notre milieu.

- Consultation annuelle du référentiel de la Fondation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés en milieu scolaire

## Ressources

- [liste de ressources](#)

## Autre information importante

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement

8 juin 2026

Numéro de résolution

Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement

Juin 2027

Date de révision annuelle du plan de lutte

Mai 2027



Signature de la directrice ou du directeur de l'établissement

8 juin 2026

Date



